

# CORRIGE

**Ces éléments de correction n'ont qu'une valeur indicative. Ils ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité des autorités académiques, chaque jury est souverain.**

**Première partie - DROIT DU TRAVAIL (10 points)**

- ❶ Définir l'expression « jours de repos hebdomadaire ». 1 pt  
*C'est la durée légale d'interruption de travail due à tout salarié au cours d'une semaine.*
- ❷ Quelle est, actuellement, la durée hebdomadaire de repos pour l'ensemble des salariés de l'hôtellerie ? *2 jours* 1 pt
- ❸ A partir de quelle date tous les salariés de l'hôtellerie ont-ils pu bénéficier de ce repos hebdomadaire ? *8 décembre 1999* 1 pt
- ❹ Que prévoyait la réglementation avant cette date ? 2 pts  
*- pour les entreprises employant au plus 10 salariés : 1,5 jour*  
*- pour les entreprises employant plus de 10 salariés : 2 jours*
- ❺ Définir ce qu'est une convention collective. 2 pts  
*Une convention collective est un accord conclu entre un ou plusieurs syndicats de salariés et un ou plusieurs groupements (ou syndicats) d'employeurs.*  
*Ce contrat précise les garanties sociales et droits accordés aux salariés.*
- ❻ Citer deux autres sources de droit du travail. 2 pts  
  - la constitution
  - le contrat de travail
  - les lois et règlements
  - la jurisprudence
  - le règlement intérieur
  - les usages
- ❼ Comment les salariés peuvent-ils, dans l'entreprise, prendre connaissance de ce document ? 1 pt  
*Les employeurs sont tenus d'afficher, sur les lieux de travail, un avis indiquant l'existence de la convention collective et précisant où et quand le personnel peut la consulter.*

**Deuxième partie - GESTION (8 points)**

❶ Compléter la note du client Louis BERTRAND. Justifier les calculs.

<b>Hôtel-Restaurant LA CALÈCHE D'OR</b>		
3 Rue des Jonquilles – 75002 PARIS		
Siret : 123456789 12345		FAX : 01 54 10 11 12
NAF 553 A		TEL : 01 54 10 44 53
<b>Chambre n°:</b>	<b>102</b>	
<b>Client :</b>	<b>Louis BERTRAND</b>	
<b>N° FACTURE :</b>	<b>1712</b>	<b>le 5 juin 2000</b>
1	<b>Chambre double</b>	500.-
2	<b>Bar</b>	80.-
3	<b>Restaurant</b>	517.-
4	<b>Vins</b>	184.-
5	<b>Total facture</b>	1 281.-
6	<b>Arrhes</b>	- 500.-
<b>NET À PAYER</b>		<b>781.-</b>

Détail des calculs :

- Bar :  $35 + 25 + 20 = 80$
- Restaurant :  $130 + 150 + 45 + 42 + 150 = 517$
- Vins :  $69 + 115 = 184$

- si calculs non justifiés, déduire 1 pt
- si les arrhes ont été ajoutées, déduire 1 pt

- ❷ Quelle est la différence entre « arrhes » et « acompte » ? 3 pts  
*Les arrhes permettent aux contractants de se rétracter (se dédire, annuler) alors que le versement d'un acompte engage définitivement les 2 parties.*  
*(toute réponse cohérente est admise : voir texte page suivante)*

<b>GROUPEMENT EST</b>	<b>SESSION 2000</b>	<b>CORRIGÉ</b>	<b>TIRAGES</b>
<b>B.E.P. : HÔTELLERIE-RESTAURATION</b> <i>options : Cuisine - Hébergement - Restaurant</i>		Code :	
<b>EPREUVE : EP3 - Connaissance de l'entreprise et de son environnement économique, juridique et social</b>		Durée : 1 h 00	Page 1/2

### LES ARRHES - LES ACOMPTE

Une partie du paiement est souvent demandée à l'avance. Cette somme, le plus souvent versée au moment de la commande, peut représenter des arrhes ou un acompte. Mais la nature juridique de ces versements est différente.

Art. 1590 du Code civil : « Si la promesse de vendre a été faite avec des arrhes, chacun des contractants est maître de s'en départir, celui qui les a données, en les perdant, et celui qui les a reçues en restituant le double ».

Par contre, l'acompte constitue une partie du prix de vente. C'est la preuve de l'engagement ferme des parties. Ni le vendeur, ni l'acheteur ne peuvent se dédire. Si l'une des parties n'exécute pas le contrat, elle peut être contrainte de payer des dommages et intérêts.

Une loi de 1992 précise que « sauf stipulation contraire sur le contrat, les sommes versées d'avance sont des arrhes ».

Le montant des arrhes ou de l'acompte n'est fixé par aucun texte. Le vendeur et l'acheteur déterminent la somme à verser à ce titre.

### Troisième partie - ÉCONOMIE (11 points)

- ① Compléter la formule qui permet d'obtenir le prix de vente :  
PRIX DE VENTE = COÛT DE REVIENT + RÉSULTAT 1 pt
- ② Quelle est l'activité de la Société Mécatherm ?  
*La société est spécialisée dans la fabrication et la conception de lignes de production automatiques pour la boulangerie industrielle.* 2 pts
- ③ Qu'est-ce qui a favorisé, pour la Société Mécatherm, le retour à la croissance ?  
*La conquête de parts de marché en Espagne, au Canada et en Allemagne.* 2 pts
- ④ Que représente  
- le chiffre d'affaires : *le total des ventes.*  
- le résultat : *la différence entre les produits et les charges.* 3 pts
- ⑤ Un prix peut varier selon la loi de l'offre et de la demande.  
Indiquer dans quels cas le prix baisse et dans quels cas le prix augmente.  
*Le prix baisse lorsque l'offre augmente ou lorsque la demande baisse.*  
*Le prix augmente lorsque la demande augmente ou lorsque l'offre baisse.*  
↻ ou toutes réponses allant dans ce sens 3 pts

### Quatrième partie - INSTITUTIONS PUBLIQUES (11 points)

- ① Comment appelle-t-on les membres de l'Assemblée Nationale ? *Les députés* 1 pt
- ② Un élu de l'Assemblée Nationale peut-il également exercer le mandat de maire d'une commune ?  
*Oui* 1 pt
- ③ Pour quelle raison les restaurateurs de l'Ain ont-ils rencontré Monsieur André GODIN ?  
*Afin que les députés votent en faveur de l'inscription de la restauration au titre des activités pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA.* 2 pts
- ④ Quand le projet de la loi de finances de l'an 2000 a-t-il été discuté et voté ? *en automne 1999* 1 pt
- ⑤ Quel est le nom donné à cette division du département ? *La circonscription* 1 pt
- ⑥ Quel est le mode de suffrage utilisé pour l'élection des membres de l'Assemblée Nationale ?  
*Le suffrage universel direct* 2 pts
- ⑦ Quelle est la durée du mandat des membres de l'Assemblée Nationale ? *Cinq ans* 2 pts
- ⑧ Pour quelle raison les restaurateurs du Calvados ont-ils rencontré les élus ?  
*Afin que les députés votent en faveur de l'inscription de la restauration au titre des activités pouvant bénéficier d'un taux réduit de TVA.* 1 pt